



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°64
16 septembre 2026

-Décision du 15 septembre 2026 n° 2026-ST MA-0010 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service Rive gauche du Canal de la Meuse branche Nord

Département de la Meuse

Du PK 207.380 (pont à la tête aval de l'écluse n°18 de Belleray) au PK 207.570 (limite communale avec Haudainville)

Territoire de la commune de Belleray

Du PK 207.570 (limite communale avec Belleray) au PK 209.490 (Pont du Butry à Haudainville)

Territoire de la commune de Haudainville

Du lundi 05/10/2026 à 8h00 au lundi 30/11/2026 à 8h00

P 2

-Décision du 15 septembre 2026 Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le chômage initialement prévu sur le canal des Vosges à l'embranchement de Nancy, de l'écluse n°5 versant Moselle de Richardménil à l'écluse n°13 versant Meurthe de Laneuveville-devant-Nancy, initialement prévu du 19 octobre 2026 au 15 décembre, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 inclus

P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Direction Territoriale
Nord-Est**

Service Territorial

DÉCISION

n° 2026-ST MA-0010

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
Rive gauche du Canal de la Meuse branche Nord
Département de la Meuse

**Du PK 207.380 (pont à la tête aval de l'écluse n°18 de Belleray) au PK 207.570 (limite communale avec Haudainville)
Territoire de la commune de Belleray**

**Du PK 207.570 (limite communale avec Belleray) au PK 209.490 (Pont du Butry à Haudainville)
Territoire de la commune de Haudainville**

Du lundi 05/10/2026 à 8h00 au lundi 30/11/2026 à 8h00

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de chômage de l'écluse n° 18 de Belleray sur le canal de la Meuse branche Nord dans le département de la Meuse (55) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du PK 207.380 (pont à la tête aval de l'écluse n°18 de Belleray) au PK 207.570 (limite communale avec Haudainville) sur le territoire de la commune de Belleray et du PK 207.570 (limite communale avec Belleray) au PK 209.490 (Pont du Butry à Haudainville) sur le territoire de la commune de Haudainville.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue du **5 octobre 2026 à 8h00 au 30 novembre 2026 à 8h00**.
Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3 :

Le Service Territorial Meuse Ardennes de Voies Navigables de France situé 2, avenue de Montcy Notre Dame à Charleville-Mézières en charge des travaux en régie est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le responsable du Service Territorial Meuse Ardennes est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Belleray, de Haudainville, de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et des collectivités territoriales éventuellement concernées.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal DUPRAS

signé

Chef du Service

Exploitation Maintenance

Environnement Hydraulique

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification sur le chômage de 14 septembre 2026 présenté par la direction territoriale nord-est,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé :

Le chômage sur le canal des Vosges à l'embranchement de Nancy, de l'écluse n°5 versant Moselle de Richardménil à l'écluse n°13 versant Meurthe de Laneuveville-devant-Nancy, initialement prévu du 19 octobre 2026 au 15 décembre, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 septembre 2026

**Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service patrimoine,
exploitation et maintenance**

signé

Delphine DEBELVALET